



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS

Distr: Générale

CMS/Sharks/MOS1/
Décisions

Français
Original: Anglais

PREMIÈRE RÉUNION DES SIGNATAIRES
DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA
CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS
Bonn, Allemagne, 24-27 septembre 2012

DÉCISIONS DE LA RÉUNION

Règles de procédures:

1. L'avant-projet de Règles de procédures a été provisoirement adopté pour la première Réunion. Un accord définitif n'ayant pu être atteint, un groupe de travail intersession a été constitué pour développer plus avant ces Règles de procédures. L'Australie, l'Union européenne et les États-Unis ont exprimé leur souhait de faire partie de ce groupe, qui travaillera par voie électronique. Il traitera également d'une autre question non résolue, à savoir la procédure d'autorisation des partenaires coopérants.

Partenaires coopérants:

2. La Réunion n'a pas atteint de consensus sur la procédure d'autorisation des partenaires coopérants. La question a été renvoyée au Groupe de travail intersession. Toutefois, HSI (Australie) et HSI (États-Unis) ont été admis en tant que partenaires coopérants, avec l'accord de la Réunion.

Comité consultatif:

3. La Réunion a établi le Comité consultatif et adopté son mandat (*CMS/Sharks/Résultat 1.1*). Il a été convenu que le *modus operandi* sera généralement en faveur de réunions virtuelles et au travers d'un espace de travail en ligne actuellement développé pour la CMS. Des réunions en face-à-face peuvent être organisées si cela s'avère nécessaire mais elles doivent rester peu fréquentes en raison des dépenses qu'elles entraînent.

4. Les représentants suivants sont nommés par leurs régions respectives:

Région	Membres du Comité Consultatif
Afrique:	Mika Samba Diop Boaz Kaunda-Arara
Asie:	Awaiting nominations
Europe:	James Ellis Mariano Vacchi
Amérique du Nord:	John Carlson
Océanie:	Lesley Giddings
Amérique centrale, du Sud et Caraïbes:	Jairo Sancho Rodríguez Enzo Acuña

Plan de conservation

5. Le Plan de conservation, qui deviendra l'Annexe 3 du MdE, a été adopté par la Réunion (*CMS/Sharks/Résultat 1.2*).
6. Les colonnes concernant les priorités, les calendriers et les entités responsables de la mise en œuvre du Plan de conservation n'ont pas été complétées lors de la Réunion. Cette tâche a été confiée au Comité consultatif.

Questions administratives et financières (*CMS/Sharks/Résultat 1.3*)

Secrétariat

7. La Réunion a approuvé la poursuite des dispositions provisoires selon lesquelles le Secrétariat de la CMS assure les fonctions de Secrétariat intérimaire du MdE depuis son siège à Bonn, Allemagne. Le mandat du Secrétariat intérimaire a été adopté par la Réunion.

Budget

8. Les Signataires ont approuvé le budget, qui vise à fournir au MdE des ressources suffisantes pour la période 2013-2015. Le budget comprend un poste P3 ainsi qu'un poste G5 à temps partiel, à créer au 1 janvier 2013, en fonction des financements disponibles. Le budget a été basé sur la poursuite des opérations du Secrétariat intérimaire depuis sa localisation actuelle.
9. Compte tenu du caractère non contraignant du MdE, les contributions sont volontaires et une contribution minimale de €2000 par an est recommandée. Toutefois, les Signataires ont reconnu que les objectifs du MdE ne peuvent être atteints sans ressources appropriées.

Fonds d'affectation

10. Les Signataires ont prié le Directeur exécutif du PNUE d'établir un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la gestion des ressources du MdE. Les termes de référence relatifs à l'administration de ce fonds d'affectation ont été adoptés.

Procédures et critères pour la modification de la liste d'espèces (Annexe 1) du MdE

11. La procédure d'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1 du MdE a été adoptée (*CMS/Sharks/Résultat 1.4*). L'Annexe 1 peut être modifiée par consensus lors d'une session de la Réunion des Signataires, conformément à la procédure et aux délais précisés dans le document ci-après.
12. Les critères d'inscription à l'Annexe 1 ont été approuvés. Ils reposent sur des critères biologiques larges utilisés dans le cadre de la Convention. Il a été demandé au Comité consultatif d'examiner les critères d'inscription à l'Annexe 1 et de proposer des changements si nécessaires.

Fréquence des réunions

13. La fréquence des Réunions des Signataires est fixée à trois ans.